

→ Du convention provisoire
de 26-09-2003



ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE

REPERAGE

Situation de l'UFA 10-047 :

Département du Haut-Nyong
Arrondissement d'Abong-Mbang

Carte de référence :

1/200 000° Abong-Mbang
Feuillet n° NA-33-XX

Demandeur :

FIPCAM
B.P. 7479 Yaoundé

DEFINITIONS DES LIMITES DE L'UFA 10047

Le point de repère R se situe sur le pont au village AMPET à la traversée de la route MINDOUROU-MEDJO avec le cours d'eau ME.

Du point R, suivre une droite de gisement 229° sur une distance de 2700 m (Deux mille sept cent) pour atteindre le point A dit de base.

A l'Est :

- Du point A, suivre une droite de gisement 179° sur une distance de 4200 m (Quatre mille deux cent) pour atteindre le point B.
- Du point B, suivre en amont le cours d'un affluent gauche non dénommé du cours d'eau ME sur une distance de 1170 m (Mille cent soixante-dix) pour atteindre le point C.
- Du point C, suivre une droite de gisement 158° sur une distance de 3630 m (Trois mille six cent trente) pour atteindre le point D.
- Du point D, suivre en aval le cours d'eau EBO sur une distance de 640 m (Six cent quarante) m pour atteindre le DJA et suivre en amont l'affluent gauche suivant non dénommé du cours d'eau DJA sur une distance de 2530 m (Deux mille cinq cent trente) pour atteindre le point E.
- Du point E, suivre une droite de gisement 88° sur une distance de 3200 m (Trois mille deux cent) pour atteindre le point F.
- Du point F, suivre en amont le cours d'un affluent gauche non dénommé du cours d'eau DJA sur une distance de 1200 m (Mille deux cent) pour atteindre le point G.
- Du point G, suivre une droite de gisement 68° sur une distance de 1300 m (Mille trois cent) pour atteindre le point H.



- Du point H, suivre en amont le cours d'eau ABIETE sur une distance de 720 m (Sept cent vingt) et suivre en amont le cours de son affluent gauche non dénommé sur une distance de 1330 m (Mille trois cent trente) pour atteindre le point I.
- Du point I, suivre une droite de gisement 68° sur une distance de 1550 m (Mille cinq cent cinquante) pour atteindre le point J.
- Du point J, suivre en amont le cours d'eau ABIETE sur une distance de 3300 m (Trois mille trois cent) pour atteindre le point K sur le pont entre KASSARAFAM et BAPILE.
- Du point K, suivre une droite de gisement 152° sur une distance de 4900 m (Quatre mille neuf cent) pour atteindre le point L.
- Du point L, suivre une droite de gisement 208° sur une distance de 1600 m (Mille six cent) pour atteindre le point M.
- Du point M, suivre en aval le cours d'eau MAMPOMO sur une distance de 25400 m (Vingt-cinq mille quatre cent) pour atteindre le point N.

Au Sud :

- Du point N, suivre une droite de gisement 314° sur une distance de 1500 m (Mille cinq cent) pour atteindre le point O.
- Du point O, suivre une droite de gisement 248° sur une distance de 2250 m (Deux mille deux cent cinquante) pour atteindre le point P.
- Du point P, suivre en aval le cours d'eau EDJUNE sur une distance de 17900 m (Dix-sept mille neuf cent) pour atteindre le point Q à la confluence avec le cours d'eau DJA.

A l'Ouest:

- Du point Q, suivre en aval le cours d'eau DJA sur une distance de 6000 m (six mille) pour atteindre le point R.
- Du point R, suivre en amont un affluent droit non dénommé du cours d'eau DJA sur une distance de 10400 m (Dix mille quatre cent) pour atteindre le point S.

Au Nord :

- Du point S, suivre une droite de gisement 68° sur une distance de 3650 m (Trois mille six cent cinquante) pour atteindre le point T.
- Du point T, suivre en amont le cours d'eau ATIATIA sur une distance de 2100 m (Deux mille cent) pour atteindre le point U sur le pont à la traversée de la piste entre BALDA et MINDOUROU.
- Du point U, suivre une droite de gisement 70° sur une distance de 5100 m (Cinq mille cent cinquante) pour atteindre le point V.
- Du point V, suivre en aval le cours d'eau LOUBO sur une distance de 5600 m (Cinq mille six cent) pour atteindre le point A dit de base.

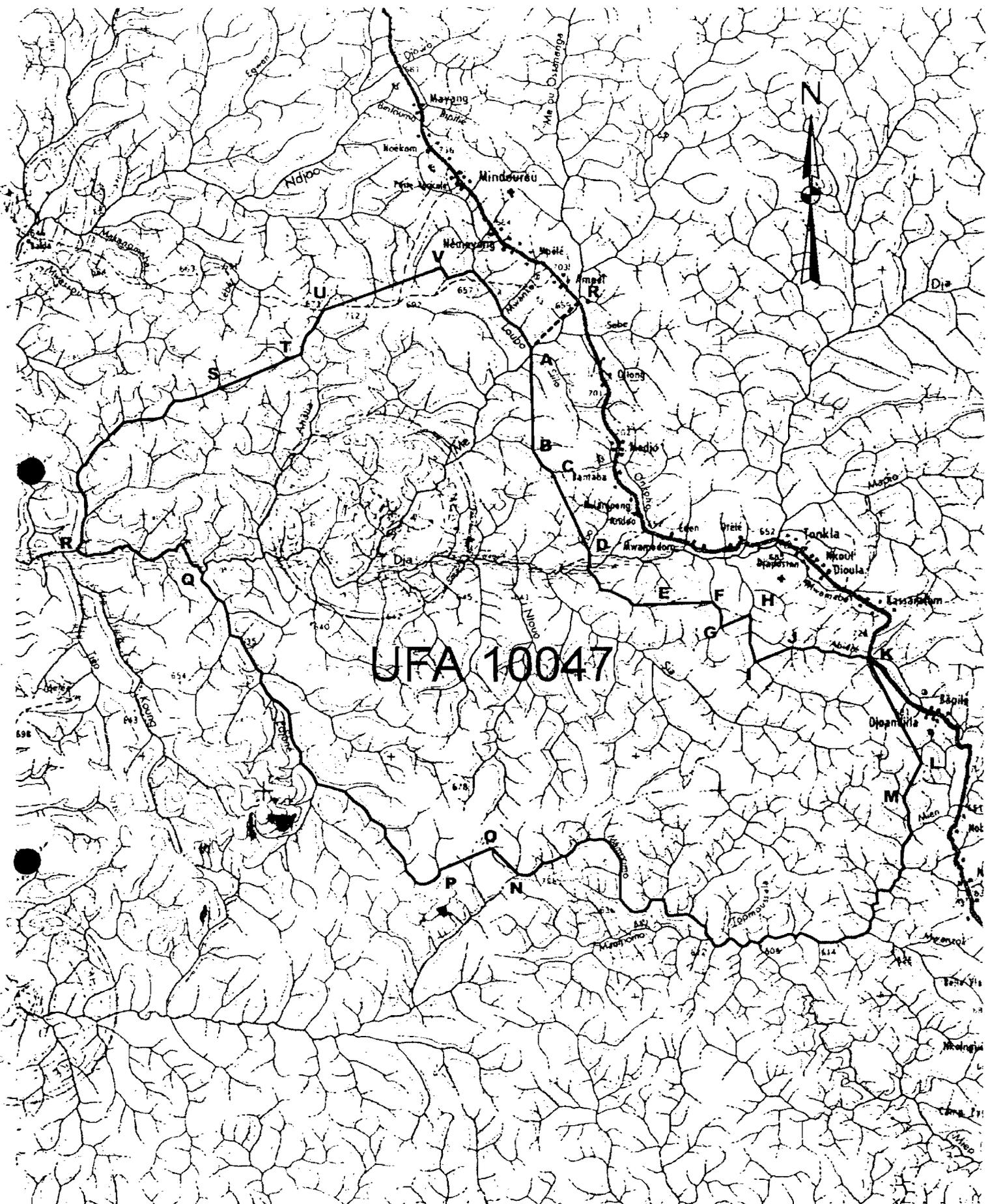
La zone ainsi circonscrite et évaluée par ARC/INFO, couvre une superficie de 47 080 ha (Quarante sept mille quatre vingt hectares).

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

NB : Cette définition des limites n'est valable que si elle est juxtaposée à une carte et porte notre timbre officiel à cheval sur la définition et la carte.



MOMO Jérôme
Ingénieur des Eaux et Forêts



UFA 10047

Echelle 1:200000

